

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 20 Novembre 2009

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DGA-E – SERVICE DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE ET DU TOURISME

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/05

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne pour le financement du Centre Ecotourisme de Franchard, dans le cadre du Pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing.

- Canton : Fontainebleau.

RÉSUMÉ : Le projet de valorisation touristique de l'ancienne Auberge de Franchard en forêt de Fontainebleau constitue l'un des projets phares du pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing. Au cœur du massif forestier de Fontainebleau, Franchard accueille environ 1 million de visiteurs par an, sur les 16 millions qui fréquentent la forêt de Fontainebleau, un des massifs forestiers les plus visités de France. Notre Assemblée départementale lors du vote du Budget primitif 2006 a voté et inscrit sur cette opération, une autorisation de programme de 2 140 000 €. Le projet a connu plusieurs évolutions ces dernières années. Il a finalement été réorienté sur la création d'un centre d'information et de valorisation écotouristique, dont le coût global a été réévalué. En conséquence, dans le cadre de la DM2 2008, l'autorisation de programme a été ramenée à la somme de 1 340 000 €, soit une baisse de l'enveloppe de 800 000 €. Le Département doit revoir dans le cadre d'un avenant, sa participation sur la réalisation du futur Centre Ecotourisme de Franchard, qui passe de 40 % à 50,4 % du coût global prévisionnel.

L'ancienne Auberge de Franchard était située au cœur du massif forestier de Fontainebleau et à l'entrée des Gorges du même nom. Elle était en son temps, un lieu d'accueil et de restauration, prisée et recherchée des randonneurs et des promeneurs. L'évolution des attentes des touristes et des modes de fréquentation de la forêt ont fait de ce lieu un site vieillissant et obsolète qui est resté plus de 10 ans à l'abandon.

En 2005, dans le cadre du pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing, le Comité Départemental du Tourisme projette la réhabilitation du site par le projet de création de bâtiments fonctionnels offrant aux publics : un lieu de restauration, d'hébergements, d'information et de promotion et une commercialisation assurée par son antenne commerciale « Tourisme77-Travel ».

L'Office National des Forêts (ONF) a signé avec le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne un bail de mise à disposition d'une durée de 32 ans permettant ainsi de mener le projet à son terme.

Le coût global de cette réalisation était estimé en 2005 à 3 675 000 € TTC, avec des financements complémentaires de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne à hauteur de 40 %, soit une participation départementale à hauteur de 1 462 644,50 €, inscrit dans le cadre du pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing.

Courant 2007, l'évaluation des coûts de cette opération à plus de 5 M€, oblige le CDT à revoir l'ensemble du projet. C'est ainsi qu'est né le projet de création d'un Centre écotourisme qui valorisera la forêt et ses écosystèmes avec un projet architectural aux faibles conséquences environnementales et la mise en place d'un tourisme écologique, véritable vitrine de l'écotourisme en Ile-de-France.

Le projet retenu est celui présenté par le Cabinet INCA à Grenoble (Innovation, Création et Architectures) qui réalisera le centre en prenant en compte les contraintes environnementales et architecturales. Ce projet a été primé en 2008 au concours National d'Architecture, lauriers de la construction bois, spécificité : bâtiment collectif, car il privilégie ce matériau.

Le Centre d'Ecotourisme des Gorges de Franchard offrira un lieu d'accueil « éco-responsable » pour le public, destiné à la fois à le sensibiliser à la grande fragilité du site et à l'informer sur les opportunités de découvertes d'autres sites du massif forestier et de la région. L'objectif étant de réguler au mieux, la fréquentation entre ces différents points d'intérêt du massif forestier.

Il comportera deux espaces architecturaux en bois, en forme d'hélice. Un espace d'accueil, d'information et d'exposition et une petite halle ouverte permettront d'accueillir des groupes scolaires et d'informer randonneurs et publics sur l'écotourisme. Cet outil offrira une grande flexibilité d'usage, afin d'offrir des espaces toujours accueillants et conviviaux qu'elles que soient la saison et la fréquentation.

Le coût global des travaux du futur Centre Ecotourisme des Gorges de Franchard s'élève à la somme de **1 957 323 €** TTC.

Il convient de déduire les participations des partenaires suivants, afin de calculer la nouvelle participation départementale :

- **775 100 €** de la Région Ile-de-France, dans le cadre du pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing, soit 39,6 % du coût du projet global.

- **100 000 €** de l'Etat, au titre de la délégation Régionale au Tourisme Paris-Ile-de-France, soit 5,15 %.

- **95 000 €** de l'Union Européenne, dans le cadre du programme Progress, mis en œuvre sur le massif forestier domanial de Fontainebleau et celui de la New Forest en Angleterre, soit 4,85 %.

Compte tenu de ces différentes participations, il reste à financer la somme de **987 223 €**, soit pour le Département de Seine-et-Marne, un pourcentage global de **50,4 %** du coût global prévisionnel des travaux à réaliser et non de 40 %, comme indiqué dans la convention signée le 6 avril 2007, entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme.

Les études relatives au projet initial (l'étude d'exploitation et de clientèle, l'étude de lancement du projet d'investissement et l'élaboration de l'avant projet détaillé (A.P.D.) avaient été financées sur l'autorisation de programme 2005 « Pôle touristique Sud, Seine et Loing ».

Enfin, la requalification du projet de l'Auberge de Franchard en « Centre Ecotourisme de Franchard » est en adéquation avec les objectifs du Schéma Départemental du Tourisme 2009~2013, adopté par notre Assemblée départementale lors de sa Séance du 29 mai 2009, notamment dans les actions suivantes :

- Action n° 1 : Renforcer l'accessibilité aux équipements et sites touristiques,
- Action n° 6 : Soutenir les projets touristiques de demain par l'accompagnement des initiatives,
- Action n° 8 : Construire des offres innovantes de valorisation des patrimoines culturels et naturels,
- Action n° 15 : Intensifier les démarches Qualité.

Le montant des travaux ayant été revu à la baisse, il est nécessaire de procéder à la rédaction d'un avenant.

Ce projet novateur sera dans le cadre du nouveau Schéma Départemental du Tourisme, un des projets phares, dont l'ouverture au public est prévue pour le mois de septembre 2010.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet d'avenant à la convention annexé qui formalise les conditions de versement de la subvention départementale, et s'il recueille votre accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Réalisation du Centre Ecotourisme de Franchard

par le Comité Départemental du Tourisme



(Cliché : Cabinet INCA)

Financeurs	Subventions	% de participation
Région Ile-de-France	775 100 €	39,6 %
Etat	100 000 €	5,15 %
Fonds Européens	95 000 €	4,85 %
Département de Seine-et-Marne	987 223 €	50,4 %
Montant des Travaux (TTC)	1 957 323 €	100 %

Dossier n° 6/05 des rapports soumis à la commission
n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs : M. DEY
Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. CALVET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 20 Novembre 2009

OBJET : Avenant à la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne pour le financement du Centre Ecotourisme de Franchard, dans le cadre du Pôle Touristique régional Sud, Seine et Loing.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU le rapport du Président du Conseil général

VU la loi 2003-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme pour le financement des travaux de construction et de valorisation de l'Auberge de Franchard, signée le 6 avril 2007

VU l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

VU l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1^{er}: de revoir dans le cadre d'un avenant, la convention signée le 6 avril 2007 entre le Département de Seine-et-Marne et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, pour actualiser le taux de financement des travaux de l'Auberge de Franchard en forêt de Fontainebleau et procéder à la régularisation des acomptes déjà versés.

Article 2: d'approuver le projet d'avenant entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer le projet d'avenant à la convention entre le Département et le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne pour le financement du Centre Ecotourisme de Franchard, au nom du Département, avec l'association « Comité Départemental du Tourisme ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Avenant à la convention entre le Département de Seine-et-Marne
et
le Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne
pour
le financement des travaux du Centre Ecotourisme de Franchard**

PÔLE TOURISTIQUE REGIONAL SUD, SEINE ET LOING

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après dénommé le « DEPARTEMENT »

D'UNE PART,

ET

L'Association « Comité Départemental du Tourisme de Seine-et-Marne », représentée par son Président, Monsieur Lionel WALKER, dont le siège est à l'Hôtel du Département 77010 Melun cedex,

ci-après désignée le « CDT »,

D'AUTRE PART,

L'ensemble des soussignés étant ci-après dénommé collectivement, les « PARTIES ».

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

La participation du Département pour le financement des travaux du Centre Ecotourisme de Franchard a été fixée entre le Département et le « CDT » par convention signée le 6 avril 2007.

Les articles 3 et 4 prévoient le plan de financement et les conditions de versement de la participation départementale.

Le coût prévisionnel des travaux et leur plan de financement ayant évolué, le montant et le taux de participation départementale doivent être modifiés.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de permettre :

- le financement de l'ensemble des travaux à réaliser sur la base d'une participation à hauteur de 50,4 % du montant des factures acquittées permettra de mener à son terme la construction de deux nouveaux bâtiments,

respectant les normes HQE et la valorisation d'un projet centré sur l'écotourisme et la biodiversité de la forêt de Fontainebleau, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental.

- La régularisation des acomptes mandatés au « CDT » sur la base d'une participation départementale à hauteur de 50,4 % et non de 40 % comme initialement prévu dans la convention signée le 6 avril 2007.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DE L'AVENANT

- Article 2-1 : les articles 3, 4 et 10 de la convention initiale sont remplacés par les clauses suivantes :

« ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION »

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant correspondant à **50,4 %** des dépenses acquittées dans la limite de **1 340 000 € TTC**, pour la réalisation des travaux, objet de la présente convention.

« ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT »

La subvention du Département sera versée sur présentation des factures acquittées et pourra ainsi être réglée sous forme d'acomptes successifs, selon l'avancement des travaux. Le taux de pourcentage pour le calcul de la subvention s'élève à **50,4 %** du montant TTC des factures réglées, et représente la somme de 987 223 €, sur un montant global TTC de travaux prévus à 1 957 323 €.

Article 2-2 : L'article 5 de la convention initiale est complété par l'alinéa suivant :

« Un Comité de pilotage et un Comité technique suivront l'avancement de ces travaux, réunissant des représentants du Département et du comité Départemental du Tourisme ».

Article 2-3 : Il est ajouté un article n° 4 bis à la convention initiale, intitulé : « Régularisation des acomptes » ainsi rédigé :

« Douze acomptes ont déjà été versés. Le différentiel lié à l'application du taux de 50,4 % s'élève à **38 126,34 €**. Ce montant sera mandaté en un versement unique à la signature du présent avenant ».

ARTICLE 3 : DIPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun le

6/05 12

Le Président du « Comité Départemental du Tourisme
de Seine-et-Marne »,

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne,

Lionel WALKER

Vincent ÉBLÉ

